

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DDCT 9 Subventions (22 500 euros) à 8 associations et convention avec 1 association menant des actions au titre de la politique de la ville dans le quartier Porte Saint-Denis – Porte Saint-Martin (10^{ème}).

M^{me} Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté par le Conseil de Paris le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à des associations œuvrant pour la politique de la ville dans le 10^{ème} arrondissement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris votée le 30 septembre 2008 approuvant la signature d'une convention entre la Ville de Paris et le Conseil Régional d'Ile-de-France ;

Vu la délibération CR 30-07 adoptée le 13 mars 2007 modifiée par la délibération CR 71-08 du 26 juin 2008 régissant les interventions de la Région en matière de Politique de la Ville ;

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du 6 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Colombe BROSSEL au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de 6 000 euros est attribuée à l'association Le Paris des Faubourgs (12405), pour une action Manger mieux et bouger mieux (2 000 €/2014_06722), un accompagnement des familles vers l'accès aux loisirs et séjour (2 000 €/2014_06723) et un projet Prévention jeunesse espace public et citoyenneté (2 000 €/2014_06724).

Article 2: Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie (L'ACORT) (157/2014_06725) pour une permanence d'accueil et d'information pour l'accès aux droits. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets subventionnés.

Article 3: Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Espace Universel (10265/2014_06726), pour un accompagnement social des familles en difficulté.

Article 4: Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Français Langue d'Accueil (18731 / 2014_06727) pour une professionnalisation des bénévoles.

Article 5 : Une subvention globale de 4 000 euros est attribuée au Centre d'Accueil Médical et de Réinsertion Economique et Sociale (CAMRES) (13545), pour une action intitulée Droit à la Santé (2 000 € 2014_06728) et des ateliers de création, d'expression et de culture (2 000 € 2014_06729).

Article 6 : Une subvention globale de 1 500 euros est attribuée à l'association Andes Diffusion (5065) pour une prévention de la délinquance par le biais des Arts de rue (1 000 € / 2014_06730) et une fête de musiques et arts interculturels (5 00 € / 2014_06731)

Article 7 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée au Mouvement d'Entraide pour le Tiers Monde et la Coopération (ETM) (7523 / 2014_06732), pour une action de préqualification vers la formation et l'emploi pour jeunes de bas niveaux du 10^{ème}.

Article 8 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'Aire à Mots (12366) pour des ateliers d'écriture inventive et d'arts plastiques (2014_06733).

Article 9 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 22 500 euros, seront imputées au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15006 - provision pour subventions de fonctionnement et versement de subventions régionales du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.